


A côté des services opérationnels qui interviennent directement sur le terrain, se trouvent les services ressources, services administratifs dont la fonction essentielle est de favoriser la déclinaison des orientations stratégiques et la mise en œuvre des projets.

Veiller au respect des normes, des procédures, conseiller, accompagner les agents et les services dans l'accomplissement de leurs missions telle est la raison d'être de ces services : ressources humaines, finances, commande publique, juridique, service des systèmes d'information.

En marge de ces services, et à la jonction des services opérationnels et ressources, le service communication remplit une fonction de support en interne et d'information auprès de la population par la réalisation d'outils de communication écrits et Internet.



Communauté de
Communes des
Pays de
Rhône et
Ouvèze

rapport d'activité

2010

Services ressources

Ressources Humaines

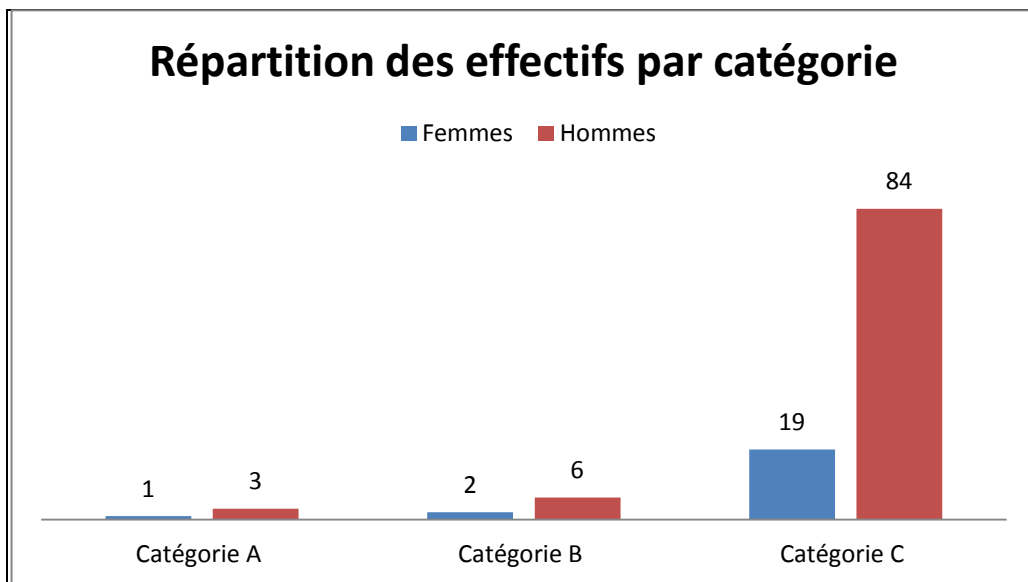


LE PERSONNEL DE LA CCPRO

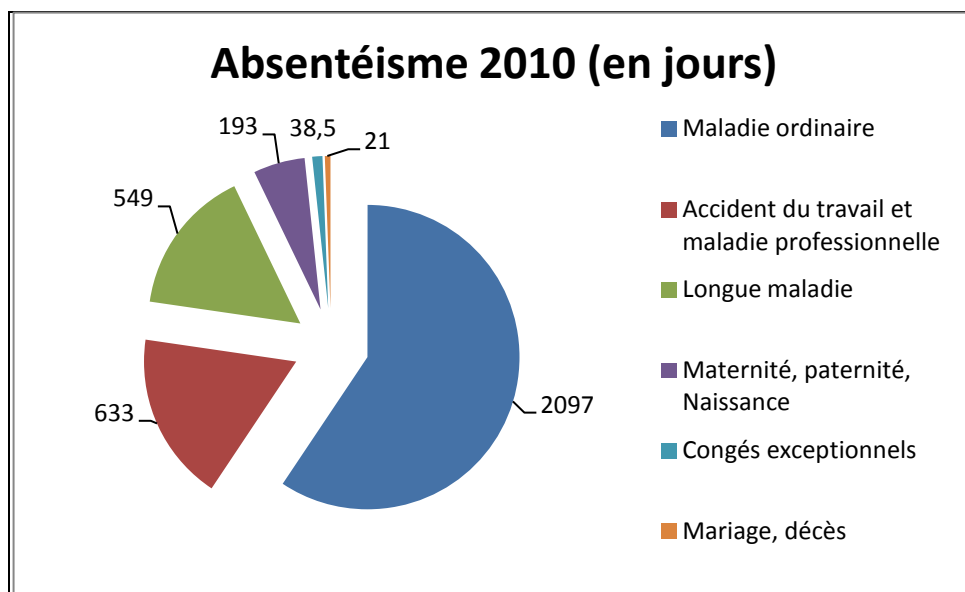
Les effectifs de la CCPRO s'élèvent au 1^{er} janvier 2010 à 115 agents, auxquels il convient de rajouter 7 non titulaires. Pour mémoire la Communauté comptait au 1^{er} janvier 2009 de 123 agents (dont 115 titulaires, 8 non titulaires).

L'effectif de la CCPRO sur un emploi permanent compte 22 femmes et 93 hommes avec un âge moyen des agents de la Communauté de 42 ans.

La répartition par catégorie est la suivante :



Concernant l'absentéisme, il faut compter en 2010, 3 531.50 jours d'absences répartis comme suit :



soit 12.83% contre 9.82 % en 2009.

La maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours) et les accidents du travail, sont remboursés par l'assurance de la Communauté de Communes, pour un montant de 111 855 €

Le nouvel organigramme au 1^{er} janvier 2010 est le suivant :

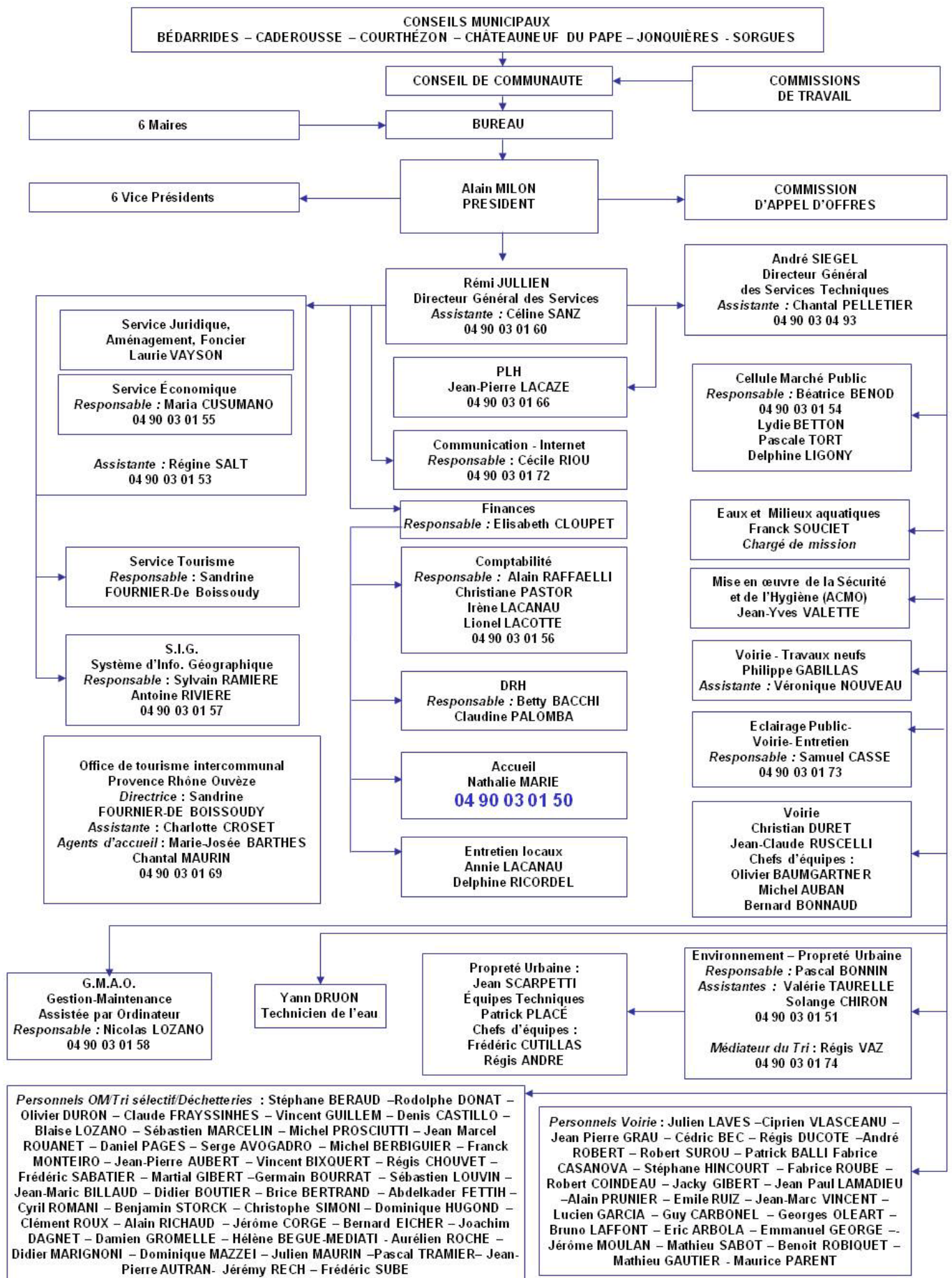


TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2010

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF:				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Directeur Général Adjoint	A	1	0	
Directeur Général Adjoint	A	1	0	
Directeur	A	1	0	
Attaché Territorial	A	1	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2e classe	C	2	2	
Adjoint Administratif Territorial de 1e classe	C	7	5	
Adjoint Administratif Territorial de 2e classe	C	8	4	
Adjoint Technique Territorial de 2e classe	C	1	0	
SECTEUR URBANISME				
Ingénieur principal	A	1	0	
Rédacteur Chef	B	1	1	
Rédacteur Principal	B	1	0	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1e classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 2e classe	C	1	0	
SECTEUR AMENAGEMENT				
Ingénieur Principal	A	2	1	
Ingénieur	A	2	0	
Technicien Supérieur Principal	B	2	1	
Technicien Supérieur Territorial	B	3	1	
Contrôleur de travaux en Chef	B	1	1	
Contrôleur de travaux principal	B	1	0	
Contrôleur de travaux	B	2	1	
Rédacteur Chef	B	1	1	
Rédacteur Principal	B	1	0	
Rédacteur	B	1	0	
Agent de Maîtrise	C	3	2	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1e classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2e classe	C	1	0	
Adjoint Administratif Territorial de 2e classe	C	1	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1e classe	C	7	6	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2e classe	C	9	6	
Adjoint Technique Territorial de 1e classe	C	9	0	
Adjoint Technique Territorial de 2e classe	C	41	38	1 (64,28%)
SECTEUR VOIRIE				
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1	
Directeur des Services Techniques	A	1	0	
Technicien Supérieur Chef	B	1	1	
Technicien Supérieur Territorial	B	1	0	

Contrôleur en Chef	B	1	1	
Adjoint Administratif Territorial de 1e classe	C	2	2	
Adjoint Administratif Territorial de 2e classe	C	2	1	
Adjoint Technique Territorial de 2e classe	C	21	20	
Adjoint Technique Territorial de 1e classe	C	5	0	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2e classe	C	11	10	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1e classe	C	4	2	
Agent de Maîtrise	C	6	5	
Agent de Maîtrise Qualifié	C	2	2	
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	
TOTAL		177	115	1

1er janvier 2010

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	SECTEUR
Chargé de mission	A	1	1	AMENAG.
Chargé de mission	B	1	1	TECH
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2e Classe	B	1	0	CULT.
Adjoint Administratif Territorial de 2e classe	C	1	1	AMENAG.
Adjoint Administratif Territorial de 2e classe	C	1	0	AMENAG.
Adjoint Administratif Territorial de 2e classe	C	6	1	ADMINIS
Adjoint Technique Territorial de 2e classe	C	9	2	VOIRIE
Adjoint Technique Territorial de 2e classe	C	9	1	ENVIRON.
TOTAL		27	7	

Au terme du décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, applicable au 1^{er} décembre 2010, les cadres d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux sont supprimés et fusionnent dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le cadre d'emplois est constitué de 3 grades (Technicien, Technicien principal de 2^e classe, Technicien principal de 1^e classe).

Le tableau des effectifs de la collectivité, pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la CCPRO comme suit à compter du 1^{er} décembre 2010 :

<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'intégration</i>	<i>Nombre de postes budgétaires et pourvus</i>
Contrôleur de travaux	Technicien	1
Contrôleur de travaux en Chef	Technicien Principal 1 ^e classe	2
Technicien Supérieur Principal	Technicien Principal 1 ^e classe	1
Technicien Supérieur Chef	Technicien Principal 1 ^e classe	2

Besoins estivaux et saisonniers :

Pour les besoins estivaux et les vacances des agents et pour faire face à des besoins saisonniers en personnel les postes suivants ont été ouverts au tableau des effectifs :

Service Collecte et Traitement des Déchets/Aménagement : 39 dont 21 pour les congés d'été

Service Voirie : 27 dont 18 pour les congés d'été

Service Propreté urbaine : 7 dont 5 pour les congés d'été

Service Entretien : 2

Services Administratifs : 8

Besoins Occasionnels :

La CCPRO se trouve confrontée à des besoins de personnel à titre occasionnel pour remplacer momentanément des agents en congés ou absents (maladie) ou pour effectuer des missions ponctuelles, pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 seule fois à titre exceptionnel.

A ce titre il y a eu 4 ouvertures de postes pour des besoins occasionnels essentiellement pour des postes de ripeurs et de balayeur.

Ouverture de postes :

Afin de tenir compte de l'organisation des services de la CCPRO, il a été procédé à la modification du tableau des effectifs de la CCPRO en ouvrant ou fermant les postes budgétaires suivants :

- Adjoint Technique de 1^{ère} Classe : 9
- Adjoint Technique de 2^{ème} Classe : 1 (SPANC)
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe : 4
- Agent de maîtrise : 3
- Technicien Supérieur chef : 1

CONVENTIONS :

- 6 agents de la CCPRO ont été mis à disposition de la mairie de Sorgues pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections régionales des 14 et 21 mars 2010 pour la tenue des bureaux de vote,

- Certaines formations proposées par le CNFPT sont hors cotisation et font l'objet d'une tarification complémentaire.

Les tarifs pratiqués pour ces formations spécifiques représentent la réalité des coûts directs et indirects qu'il engage pour réaliser ces actions, et non une participation financière couvrant une partie de la dépense.

La signature de la convention cadre de formations 2010 n'engage nullement la CCPRO mais précise le cadre des commandes que nous jugerions utiles de faire en cours d'année.

- Signature d'une convention d'adhésion au service hygiène et sécurité avec le CDG de Vaucluse pour la prévention des risques professionnels pour bénéficier d'une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail telles qu'elles résultent de l'application du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit comme suit :

Une participation financière forfaitaire annuelle de 150 € et un taux de cotisation additionnelle de 0.07%. La cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

- Episodes neigeux – convention de mise à disposition de service :

Suite aux épisodes neigeux de janvier et mars 2010, et aux observations des services de l'Etat concluant que le déneigement relève du pouvoir de police générale du maire, une réunion entre les services de la

Communauté de Communes et ceux des communes membres a été organisée pour déterminer le rôle de chacun en cas de nouvelles intempéries.

Il en est ressorti que la Communauté de Communes mettra son matériel et son personnel à disposition des Communes pour qu'elles puissent assurer le déneigement.

Pour organiser ces mises à disposition en amont et régler les questions financières, il convient que la CCPRO et les Communes passent une convention de mise à disposition, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et ce dans les meilleurs délais.

RECOURS A DES AGENCES D'INTERIM :

Au terme de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique le recours à l'intérim par une collectivité territoriale est admis lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans le cadre :

- du remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental ou de présence parental, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national,
- d'un accroissement temporaire d'activité,
- d'un besoin occasionnel et saisonnier

Pour les cas cités précédemment, la durée d'un contrat ne peut excéder 18 mois et est réduite à 9 mois lorsque l'objet du contrat porte sur la réalisation de travaux urgents.

- d'une vacance temporaire d'emploi.

Dans ce cas, la durée du contrat ne peut excéder 12 mois et est réduite à 9 mois si le contrat est conclu dans l'attente d'une prise de fonctions d'un agent.

Dans ce cadre, le Conseil de Communauté a validé la possibilité de recourir à des agences d'intérim pour pallier les absences d'agents des services ramassage des ordures ménagères et voirie.

LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP) s'est réunie deux fois en 2010 (en juin et décembre)

Les questions traitées lors de ces réunions ont été les suivantes :

- Nomination d'un nouveau délégué titulaire au CT,
- Tirage au sort d'un délégué suppléant représentant du personnel suite à la démission d'un élu CFTC,
- HS effectuées lors des épisodes neigeux,
- Recours à l'intérim,
- Compte rendu sur l'hygiène et la sécurité réalisé par l'ACMO,
- Révision du régime indemnitaire,
- Restauration des agents de la CCPRO,
- Mise en place de la vidéosurveillance,
- Etat d'avancement des travaux des vestiaires et douches du local Baron à Sorgues (question CFTC),
- Point sur le document unique (question CFTC).
- Fêtes de fin d'année :
 - Arbre de Noël des enfants et repas de Noël des agents,
 - Vœux du Président au personnel de la CCPRO
- Nombre de jours de congés en 2011,
- Dépassement du seuil des 275 heures supplémentaires annuelles par agent,
- Document unique : validation,
- Port des vêtements de travail,

- Bilan social
- Question CFTC :
 - Octroi d'une demi-journée supplémentaire de congés pour les fêtes de fin d'année (24/12 et/ou 31/12 après-midi)

FORMATIONS

Au cours de l'année 2010 des agents de la CCPRO ont suivi des formations auprès des différentes antennes du CNFPT ou auprès d'organismes privés dans le cadre de la formation continue et de la formation sur les logiciels informatiques.

Ces formations se sont déroulées sur **287 jours** selon le détail ci-dessous :

	Nombre de journées de formations dispensées par				Total
	CNFPT / ENACT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	
Pour les agents de catégorie A					
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					
Formation prévue par les statuts particuliers					
Dont stages pratiques					
Formation continue (en cours de carrière)					
Formation personnelle (hors congés formation)					
Total					
Pour les agents de catégorie B					
Préparation aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	11				
Formation prévue par les statuts particuliers					
Dont stages pratiques					
Formation continue				20	
Formation personnelle (hors congés formation)					
Total					
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)					
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	56				
Formation prévue par les statuts particuliers	20				
Dont stages pratiques					
Formation continue	100			80	
Formation personnelle (hors congés formation)					
Total					
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories					
TOTAL toutes catégories	187			100	287

Et leur coût s'est élevé à 76 125 €selon le détail ci-dessous :

Coût des formations en 2010

